Agent Territorial Spécialisé des Ecoles maternelles A.T.S.E.M

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) qui travaillent auprès des enseignants des classes maternelles ont vu leur rôle évoluer et leurs missions éducatives fortement augmenter.

Le statut particulier des ATSEM est prévu par le décret n° 92-850 modifié du 28 août 1992 modifié en 2018 par le Décret n°2018-152 du 1er mars 2018 Dispositions statutaires des ATSEM

Considérés comme **membres de la communauté éducative**, leur contribution est reconnue par de nombreux textes officiels du ministère de l'éducation nationale.

Aux côtés des professeurs des écoles, **les Atsem sont des figures d'attachement importantes pour les élèves, et participent activement à leur sécurité matérielle et affective**. Leurs compétences contribuent pleinement au bien-être des élèves et à la mise en oeuvre des activités dans la classe. (Circulaire de rentrée note de service n° 2019-087 du 28-5-2019)

LES 3 FONCTIONS DU METIER

Les fonctions :

Éducative : Soins d'hygiène ; aide au repas ; aide à l'habillage ; animation temps périscolaire ; accueil, réconfort, ...

Pédagogique : aide de l'enseignant ; préparation des activités ; d'encadrement lors des activités ; accompagnement lors des sorties ; surveillance de la cour et de la sieste...

Entretien des locaux : Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement aux enfants...

MISSIONS

L'ATSEM assiste l'enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants (aide pédagogique).

Il assure aussi la propreté des locaux et du matériel de la classe (aide technique).

« Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sont chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil et l'hygiène des enfants des classes maternelles ou enfantines ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants. [...]

Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles appartiennent à la communauté éducative.

Ils peuvent participer à la mise en œuvre des activités pédagogiques prévues par les enseignants et sous la responsabilité de ces derniers.

Ils peuvent également assister les enseignants dans les classes ou établissements accueillant des enfants à besoins éducatifs particuliers.

En outre, ils peuvent être chargés de la surveillance des enfants des classes maternelles ou enfantines dans les lieux de restauration scolaire. »

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

UNE DOUBLE HIERARCHIE

Sur le temps scolaire, l'ATSEM est placé sous une double hiérarchie :

- **l'autorité hiérarchique de** la collectivité territoriale-employeur

- **l'autorité fonctionnelle** du directeur d'école qui doit, sur le temps scolaire, organiser sa contribution au bon fonctionnement des classes dans lesquelles il travaille en fonction des besoins des activités pédagogiques conçues par les enseignants. Article 2 du décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école et l'article R 412127 du code des communes

Points de repères

Les ATSEM sont affectés dans une école, c'est une compétence de l'employeur

Les créations ou les suppressions de postes sont de la compétence de la collectivité territoriale.

Le changement d'école des ATSEM est de la compétence de l'employeur.

La répartition des ATSEM entre les classes est de la compétence du directeur.

Le directeur de l'école détermine l'organisation de son travail pendant son service dans les locaux scolaires

Le directeur veille à instaurer une bonne communication entre les enseignants et les ATSEM afin d'assurer une cohérence éducative.

L'emploi du temps de l'ATSEM est généralement établi en concertation, dès la prérentrée.

Sur le temps périscolaire, les ATSEM relèvent de la seule autorité communale.

Les ATSEM exerce des **missions d'ordre matériel liées au fonctionnement de la classe** et bien différenciées de l'entretien général des locaux.

Aider les enfants dans les tâches quotidiennes pour répondre à leurs besoins.

PARTICIPATION AUX MOMENTS SPECIFIQUES

L'ACCUEIL DES ENFANTS ET DES PARENTS

C'est un moment de dialogue, d'échanges entre les enfants, les parents, l'enseignant et l'ATSEM.

L'ATSEM et l'enseignant occupent au moment de l'accueil des rôles complémentaires et assurent tous deux un accueil personnalisé et chaleureux de l'enfant. Ils facilitent la transition du cercle familial vers le milieu scolaire en s'adressant individuellement à chaque enfant, en le mettant en confiance, en le reconnaissant comme une personne à part entière. Il est important de le saluer, s'enquérir de son état et l'aider à poser ses objets. Il contribue à rassurer.

Le rôle de ce dernier est d'aider les enfants à aborder cette transition entre la maison et l'école et également d'assister l'enseignant à gérer les aspects matériels. Il signale à l'enseignant toute difficulté rencontrée avec un enfant.

La pédagogie est de la compétence de l'enseignant. L'ATSEM orientera les parents vers l'enseignant pour toute question relative à celle-ci.

Enseignant et ATSEM sont garants d'une transition douce et sécure pour l'enfant, en relation avec les familles.

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'AIDE A L'HABILLAGE ET DESHABILLAGE

L'ATSEM est chargé **avec l'enseignant et sous sa responsabilité** d'aider à l'habillage et au déshabillage au moment de l'arrivée à l'école, du départ, des récréations ou autres sorties à l'extérieur, ainsi qu'à l'heure de la sieste.

Il veillera ainsi à faire de ces moments des occasions privilégiées de communication (importance des interactions langagières entre l'ATSEM et l'enfant) et d'accès à l'autonomie conformément aux objectifs de l'école maternelle. Il veille à faire preuve à ces occasions de respect et bienveillance à l'égard des enfants.

Être disponible, écouter, rassurer et réconforter les enfants, les aider à acquérir l'autonomie, partager équitablement son temps auprès de chaque enfant.

LES SOINS ET L'HYGIENE

Il est dans les attributions de l'ATSEM de s'occuper des soins corporels de l'enfant. L'enseignant travaille en collaboration avec lui pour favoriser le développement de l'autonomie des enfants et maintenir un dialogue de confiance au sujet de la propreté ou de l'habillage et du déshabillage.

Pendant la classe, l'ATSEM accompagne aux toilettes, à la demande de l'enseignant, les enfants qui en éprouvent le besoin. Il assiste l'enseignant lors des passages d'enfants en salle d'hygiène et aide à l'apprentissage des règles élémentaires de propreté (se laver les mains, se moucher...)

L'ATSEM change les enfants lors d'accidents occasionnels de propreté et assure la prise en charge spécifique permettant de scolariser dans de bonnes conditions un enfant qui serait en cours d'acquisition de la propreté.

La toilette d'un enfant s'effectue dans le respect de son intimité et sans propos vexants tenus à son égard.

L'administration de médicaments n'est pas de la compétence de l'ATSEM.

LA SIESTE

Son organisation est de la compétence de l'enseignant.

La surveillance de la sieste est confiée à l'ATSEM lorsque l'enseignant est chargé de classe ou s'il collabore à l'activité d'une autre classe dans le cadre d'un décloisonnement. Pendant la sieste, l'ATSEM peut effectuer des tâches compatibles avec le sommeil des enfants, il est rappelé que l'activité de surveillance de la sieste doit rester prioritaire.

L'ATSEM chargé de la surveillance de la salle de repos doit pouvoir joindre un enseignant ou une autre ATSEM rapidement en cas d'incident.

LA SURVEILLANCE DE COUR

En présence d'un enseignant, l'ATSEM peut participer à cette surveillance. En tout état de cause, les enfants sont toujours placés sous la responsabilité du directeur et des enseignants.

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Bon à savoir

La théorie de l'attachement a été formalisée par le psychiatre et psychanalyste John BOWLBY.

Le principe de base de la théorie de l'attachement est qu'un jeune enfant a besoin, pour connaitre un développement social et émotionnel normal, de développer une relation d'attachement avec au moins une personne qui prend soin de lui de façon cohérente et continue. Ainsi l'attachement est primordial pour l'évolution psychologique de l'enfant.

PARTICIPATION AUX ACTIVITES SCOLAIRES

Un travail de concertation sera réalisé avec l'enseignant, le directeur et les partenaires chargés de l'encadrement des enfants afin que les règles de vie de la classe ou de l'école soient appliquées de la même manière par tous les adultes qui s'occupent de l'enfant au cours de la journée.

Ce temps d'échanges est très important, il permet :

- au directeur, d'informer les ATSEM sur le projet d'école ;

- à l'enseignant, d'expliquer au quotidien le déroulement de la journée et d'informer des projets de classe.

L'ATSEM participe avec la communauté éducative à la vie collective et à l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers

LES ACTIVITES OU ATELIERS

L'enseignant est responsable du choix des consignes et du déroulement des activités. A la demande de celui-ci, l'ATSEM apporte sa compétence et son assistance.

Il peut être chargé de surveiller un groupe d'enfants et de participer à l'accompagnement des activités pédagogiques **sous réserve que l'enseignant conserve en permanence la maîtrise de la coordination du dispositif, qu'il procède au contrôle régulier des séances et que l'ATSEM dispose de consignes claires.**

Dans le respect des conditions précédentes, l'ATSEM peut se voir confier :

- la préparation ou la fabrication du matériel pédagogique à destination des enseignants et des enfants

- la surveillance d'un groupe d'enfants sous la responsabilité de l'enseignant

- l'accompagnement d'un atelier pédagogique préparé par l'enseignant

- le rangement et le classement des travaux des élèves en collaboration avec l'enseignant

A l'issue des activités, l'ATSEM procède à la mise en état de propreté et au rangement du matériel et des locaux.

Pour aller plus en détail

Dans le meilleur des cas, l'ATSEM est informé par l'enseignant du déroulement des activités de la journée pour assurer pleinement son rôle d'aide pédagogique. L'enseignant veillera si possible à anticiper ses demandes pour que ce temps de préparation matérielle ne se fasse pas au détriment de l'aide directe aux enfants.

Pendant le temps de classe**, l'enseignant présent dans les locaux, demeure toujours responsable des élèves**.

La pédagogie est de la compétence de l'enseignant. Néanmoins, l'enseignant peut confier à l'ATSEM, après lui avoir

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

explicité, la mise en œuvre d'un travail pédagogique déjà préparé et qui sera ensuite évalué par l'enseignant.

La préparation et l'encadrement d'un **atelier de motricité par exemple,** doivent se faire en concertation avec l'enseignant. Ce dernier et l'ATSEM se partagent les tâches d'organisation, de remise en place des matériels lourds et/ou encombrants, sachant que **la sécurisation du matériel est de la responsabilité de l'enseignant.**

La posture de l'ATSEM auprès des enseignants : quelles pistes

Assister l'enseignant dans la mise en place de la classe
Transmettre aux enfants les attendus de l'enseignant
Soutenir l'enseignant dans la mise en place des objectifs pédagogiques
Accompagner les enfants dans leurs apprentissages, leur autonomie, en fonction des objectifs pédagogiques visés
Aider à renforcer les apprentissages organisés par l'enseignant
Renforcer les apprentissages, réinvestissement dans d'autres ateliers, dans le quotidien de la vie à l'école
Inter agir différemment dans un même but
Apprentissage du langage au quotidien

Accompagner pour renforcer les apprentissages en montrant, en faisant avec, et en s'adaptant à l'enfant
Seconder l'enseignant pour que l'enfant comprenne ce que l'on attend de lui
Donner les moyens à l'enfant de comprendre et de réussir une tâche
Accompagner l'enseignant à réaliser des séances d'apprentissage adaptées à chaque enfant
Savoir guider les élèves en tenant compte des objectifs visés et des difficultés rencontrées dans le groupe
Etayer l'apprentissage pour que l'enfant acquiert des connaissances et compétences en fonction de l'objectif pédagogique de l'enseignant
Prolonger avec les élèves les activités proposées par l'enseignant après échanges et présentation du projet

LES SORTIES SCOLAIRES

L'ATSEM peut accompagner les élèves placés **sous la surveillance et la responsabilité du personnel enseignant**, dans le cadre des activités extérieures régulières qui s'effectuent au cours de la journée et durant le temps scolaire.

La participation d'un ATSEM à l'encadrement d'une sortie scolaire de la journée ou avec nuitée doit faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques Circulaire n°99-136 du 21.09.1999

À l'école maternelle, dans le cadre de leur statut, les ATSEM peuvent utilement participer **à l'encadrement de la vie collective** des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche).

Ils ne sont pas soumis à l'agrément préalable de l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. **Leur participation doit faire l'objet d'une autorisation préalable du maire.**

Enseignement de la natation Circulaire n°2017-127 du 22.08.2017

PARTICIPATION A LA VIE SCOLAIRE

L'ATSEM peut assister au conseil d'école, au moins pour des sujets qui le concernent, en tant que membre de la communauté éducative. Il n'a qu'une voix consultative. L'autorité hiérarchique doit en être préalablement informée. Article D411-1 du code de l'éducation.

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

L'ATSEM peut être associé à la concertation menée par l'équipe pédagogique concernant l'organisation de la vie de l'école. Il peut être invité à toutes les réunions auxquelles les enseignants jugeront sa présence utile (réunion de parents, préparations de sorties...)

Les ATSEM peuvent être associées à des formations communes aux professeurs des écoles sur des dispositifs spécifiques d'accueil des enfants de moins de trois ans. Circulaire n°2012-202 du 18.12.2012

Une fois, les places établies et la relation fondée, l'efficacité d'un duo Enseignant ATSEM
Permet à tous les acteurs de la classe de se sentir bien et d'avoir envie ***d'avancer ensemble.***

Textes/ références

Les missions des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) rapport IGEN-IGA n° 2017-068, juillet 2017
Site du ministère de l'éducation nationale : l'école maternelle
Documents de référence :
Décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié en 2018 par le Décret n°2018-152 du 1er mars 2018 Dispositions statutaires des ATSEM
B.O officiel spécial n°2 du 26 mars 2015 Programme d'enseignement de l'école maternelle

ENTRETIEN DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

L'organisation du ménage est de la compétence de la collectivité territoriale **après avis du directeur d'école**.

Le ménage est effectué en dehors de la présence des enfants.

Toutefois, un entretien minimum peut être réalisé dans la journée, en fonction de la nature des activités. Le matériel utilisé au cours des différentes activités menées dans la classe est entretenu et rangé par l'agent. Il veille également à la propreté du matériel mis entre les mains des enfants et doit en assurer le nettoyage approfondi au moins une fois par an.

La préparation de la classe (chaises, tables et ouverture des rideaux) est assurée par l'ATSEM avant la reprise de l'école en concertation avec l'enseignant.

Le matériel pédagogique est préparé par les ATSEM selon les indications de l'enseignant. Après les ateliers, ils en assurent le rangement et l'entretien (crayons, colle, peinture) en associant les enfants, dans un esprit éducatif, après accord de l'enseignant.

Après chaque atelier salissant, les ATSEM assurent l'entretien des tables, le rangement et le balayage de la classe.

Le nettoyage des sanitaires est réalisé le soir après l'école selon un planning établi en début d'année. Durant la journée, les ATSEM veillent à ce que les sanitaires soient toujours impeccables et interviennent en cas de nécessité.

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

LA GARDERIE ET LES AUTRES ACTIVITÉS

Une garderie peut se dérouler à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux scolaires, sur le temps périscolaire. Les enfants y sont placés sous la surveillance d'adultes qui veillent à leur sécurité physique et morale sans toutefois proposer d'animation.
Ils peuvent y pratiquer des activités de leur choix (jeux libres, lecture, dessin, sieste, temps calme…), sans intervention pédagogique du personnel encadrant.
Il n'y a ici aucune obligation de déclaration [Article L227-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles], le taux d'encadrement est libre et il n'existe pas de condition de qualification pour le personnel chargé de la surveillance des enfants (cette activité se déroule sous la responsabilité de l'organisateur qui est toutefois soumis à une obligation de sécurité envers les mineurs concernés).

Une seule et même activité proposée aux enfants sur le temps périscolaire indépendamment de toute organisation, peu importe sa nature (artistique, culturelle, sportive, environnementale…), n'est pas soumise à la règlementation des ALSH.
Toutefois, en fonction de la nature de l'activité (atelier, activité de club…), elle est susceptible de relever d'autres règlementations (exemple : Code du Sport).
Ici, les communes fixent elles-mêmes le taux d'encadrement et les conditions de recrutement des personnels intervenant sur le temps périscolaire (mais ne peuvent prétendre aux prestations de la CAF).

Entrainement : un questionnaire vous attend

COOP EDUC FORMATION Siège : 29 Rue Bernard Labrosse, 26140 Anneyron http://www.coopeduc-formation.com/
Contact : 06 86 410 411 contact.coopeduc@gmail.com
SIRET : 97862928500013 – RCS Romans sur Isère – Code APE 8559A Déclaration d'activité N° 84260368526 auprès du préfet de Auvergne Rhône Alpes. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.